



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NOTICE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS**  
**Préinscriptions au BREVET PROFESSIONNEL 2026**



# ACADÉMIE DE LYON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Bureau DEC2

Examens professionnels et interministériels de  
niveau 4

Affaire suivie par

**Claire FAHYS – Cheffe de bureau**

04.72.80.66.38

dec2-cb@ac-lyon.fr

94, rue Hénon BP 64571

69244 LYON CEDEX 04

Direction des examens et des concours

Lyon, le 3 octobre 2025

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs  
les candidats individuels  
au Brevet Professionnel

**Objet :** Pré-inscriptions du brevet professionnel – session 2026.  
Procédure candidat individuel.

**Référence :** arrêté rectoral du 25 septembre 2025.

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez vous présenter en qualité de candidat(e) individuel(le) au brevet professionnel– session 2026.

J'ai l'honneur de vous transmettre les instructions nécessaires à votre **préinscription** par Internet. Merci d'en prendre attentivement connaissance et de vous y conformer strictement.

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur le fait que toutes les dates portées sur les documents fournis sont impératives et qu'en vertu du principe d'égalité entre les candidats, aucune demande hors délai ne pourra être traitée.

**C'est pourquoi, même en cas de difficultés, je vous conseille vivement à vous préinscrire même partiellement.** Vous pourrez ensuite compléter votre dossier durant la phase de « confirmation de la pré-inscription »

Conformément aux dispositions de l'arrêté rectoral du 25 septembre 2025, j'ai l'honneur de vous informer que **les registres des préinscriptions au brevet professionnel – session 2026**, seront ouverts du :

**22 octobre 2025 (9h00) au 26 novembre 2025 (17h00), délai de rigueur**

**Les pièces justificatives doivent ensuite être déposées  
sur votre espace CYCLADES avant le 10 décembre 2025.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la rectrice et par délégation  
La directrice des examens et concours

  
Christelle Dalmon

## SOMMAIRE

- Annuaire pôle BP page 4
  - Calendrier & procédure Cyclades page 6
  - Notice d'information – aide à la pré-inscription page 7
- 
- **Annexe 1** : liste des pièces à joindre à la confirmation d'inscription page 10
  - **Annexe 2** : demande de modification d'inscription page 12

## VOS REFERENTS PAR SPECIALITES OUVERTES\*



- **L'adresse générique [dec2@ac-lyon.fr](mailto:dec2@ac-lyon.fr) vous est prioritairement réservée.**
- **Contact téléphonique bureau Dec2 : 04 72 80 66 37**
- **Pour toute demande qui concerne votre spécialité, veuillez directement vous adresser à votre référent spécialité**

Spécialités sur session de Printemps	Nom du référent métier
Agent technique de prévention et de sécurité	Elodie Kervoelen
Ameublement tapisserie décoration	Lilia El Djendoubi
Arts de la cuisine	Lilia El Djendoubi
Arts du service et commercialisation en restauration	Lilia El Djendoubi
Boucher	Lilia El Djendoubi
Boulangier	Lilia El Djendoubi
Carreleur mosaïste	Lilia El Djendoubi
Charcutier traiteur	Lilia El Djendoubi
Charpentier Bois	Lilia El Djendoubi
Coiffure	Elodie Kervoelen
Conducteur d'appareils industries chimiques	Elodie Kervoelen
Couvreur	Lilia El Djendoubi
Electricien	Elodie Kervoelen
Esthétique Cosmétique Parfumerie	Elodie Kervoelen
Fleuriste	Lilia El Djendoubi
Installateur, dépanneur en froid et conditionnement de l'air	Elodie Kervoelen
Libraire	Lilia El Djendoubi
Maçon	Lilia El Djendoubi
Menuisier	Lilia El Djendoubi
Menuisier Aluminium verre	Elodie Kervoelen
Métallier	Elodie Kervoelen
Métiers du plâtre et de l'isolation	Lilia El Djendoubi
MIGCS	Elodie Kervoelen
Peinture Application de Revêtements	Lilia El Djendoubi
Sommelier	Lilia El Djendoubi

Gestionnaires	Coordonnées
Elodie Kervoelen	04-72-80-61-03 dec2-gestionnaire01@ac-lyon.fr
Lilia El Djendoubi	04-72-80-61-04 dec2-gestionnaire02@ac-lyon.fr

#### Gestion des candidats en situation de handicap

Sylvie BOUILLARD 04-72-80-60-79 / <a href="mailto:dec-csh1@ac-lyon.fr">dec-csh1@ac-lyon.fr</a>	BCP départements 01 et 42
Monette SALMIER 04-72-80-61-06 / <a href="mailto:dec-csh4@ac-lyon.fr">dec-csh4@ac-lyon.fr</a>	BCP département 69

**Ouverture des inscriptions du 22 octobre 2025 au 12 novembre 2025**  
**Retour des confirmations : 26 novembre 2025**

Votre préinscription n'est pas valide tant que le serveur ne vous a pas proposé un numéro de dossier (à conserver) et un récapitulatif de votre saisie (à éditer pour preuve).  
Nous vous conseillons de ne pas attendre dernier jour pour vous préinscrire

### **Phase 1 : PREINSCRIPTION (uniquement depuis un accès internet)**

- Comment accéder au serveur  
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>
- Comment se préinscrire ?  
Vous devez créer votre compte Cyclades en suivant les informations portées dans le « guide Cyclades candidats »

#### **RECOMMANDATIONS**

#### **FIN DE LA SAISIE – INDISPENSABLE POUR VALIDER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION PAR INTERNET**



En fin de pré-inscription par Internet, un numéro de candidat vous est attribué.

**Si ce numéro n'apparaît pas, c'est que votre préinscription n'a pas été enregistrée.**

NOTER SCRUPULEUSEMENT ce numéro (000-0) et le conserver.

EDITER LE RECAPITULATIF DE LA SAISIE et le conserver.

Si vous souhaitez modifier votre préinscription par internet avant la clôture du serveur : connectez-vous sur votre compte Cyclades avant le **26 novembre 2025**.

### **Phase 2 : CONFIRMATION DE LA PREINSCRIPTION**

Une confirmation d'inscription sera générée. Vous devrez l'imprimer et la signer. Vous pouvez la retrouver à tout moment dans l'onglet « mes documents » de votre compte Cyclades.

**Vous devez déposer cet imprimé dans votre espace Cyclades, éventuellement corrigé, signé par vos soins et contresigné par votre représentant légal si vous êtes mineur, et accompagné des pièces justificatives demandées avant le 10 décembre 2025.**

### **Phase 3: VALIDATION DE L'INSCRIPTION**

Votre dossier va être vérifié.

S'il est complet et s'il satisfait aux conditions réglementaires, l'inscription est définitivement validée.

**En revanche, toute irrégularité constatée ou modification apportée par le service** vous sera signalée pour mise en conformité ou information.

**En cas de dossier incomplet, vous devrez impérativement apporter les pièces complémentaires par retour de courrier.**

**Au-delà du 31 décembre 2025, tout dossier non régularisé entraînera l'annulation définitive de la pré-inscription. Cette annulation vous sera notifiée par courrier et sera définitive.**

## NOTICE D'INFORMATION AIDE A LA PRE-INSCRIPTION

Sauf modification de l'application postérieure à cette notice, Il vous est proposé de cliquer sur votre académie de résidence puis :

☒ Trois codes départements : Ain (001) - Loire (042) - Rhône (069).

Vous devez sélectionner le code correspondant à votre **département de résidence**.

### ♦ CANDIDATS REDOUBLANTS et NOUVEAUX CANDIDATS

Tous les candidats doivent saisir intégralement tous les renseignements demandés : coordonnées, ainsi que les notes à conserver s'ils le souhaitent (bénéfices des années précédentes), et les diplômes de niveau 4 (Baccalauréats) ou 5 (BTS) ou de niveau universitaire pour les éventuelles demandes de dispense.

### ♦ IDENTITE- ADRESSE - TELEPHONE



**Les informations saisies seront celles qui figureront sur les convocations et les diplômes.**

Elles doivent être identiques à la pièce d'identité. **Tous les prénoms et noms doivent être renseignés.**

**Mail et téléphone : Il est obligatoire** d'indiquer une adresse mail et un numéro de téléphone valides, il seront les uniques contacts par lesquels les notifications seront envoyées. Merci de **signaler tout changement en cours d'année à votre gestionnaire**.

### ♦ AUTRES DONNEES PERSONNELLES

La communication des résultats est positionnée par défaut à « non », vous pouvez les modifier via la procédure « **Inscription > Modifier Inscription > Modifier autorisation communication résultats (Presse...)** ». Les candidats pourront modifier lors de leur validation en ligne. Cette communication de résultat peut leur permettre d'obtenir une bourse de la part d'une collectivité territoriale.

### ♦ SPECIALITE

Choisir la spécialité de BP présentée + **l'option et/ou le « champ d'application »** (le cas échéant).

### ♦ CATEGORIES DU CANDIDAT

Sélectionner votre catégorie en fonction de votre situation : ex-scolaire, ex-apprenti, ex-formation continue, enseignement à distance.

### ♦ FORMES DE PASSAGE DE L'EXAMEN

L'examen du baccalauréat professionnel revêt deux formes de passage : **forme globale et forme progressive**.

Un candidat ayant échoué à l'examen sera, aux sessions ultérieures, soumis à la même forme de passage de l'examen.

- **Forme globale** : le candidat passe l'ensemble des épreuves constituant le diplôme lors d'une même session. **Cette forme est obligatoire pour tous les candidats scolaire et apprentis**

- **Forme progressive** : le candidat décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves. Pour cela, il précise à chaque session celle qu'il souhaite présenter.

**La forme progressive ne concerne que les candidats préparant le baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue, par le biais d'un organisme de formation à distance ou au titre de leur expérience professionnelle.**

### ♦ BENEFICES ET DISPENSES d'EPREUVES

Lors de l'import, le logiciel CYCLADES récupère les bénéfices des candidats obtenus lors d'une session antérieure. L'établissement doit malgré tout vérifier les bénéfices transférés.

Les dispenses doivent également être renseignées.

La renonciation à un bénéfice de note ou une dispense d'épreuve est définitive (*Code de l'éducation*).

## 1. Le bénéfice

Un candidat qui se présente à la même spécialité du brevet professionnel peut à sa demande conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues uniquement aux unités constitutives du diplôme et non plus aux épreuves maîtresses. La durée d'un bénéfice de notes est de 5 ans. **Le choix de conserver ou non ce bénéfice s'opère à l'inscription et est définitif.**

Pour ce faire, le relevé de notes indique dans la colonne « observation » les bénéfices auxquels le candidat peut prétendre.

## 2. La dispense d'épreuve

La dispense d'épreuve est réglementaire et elle peut être totale ou partielle. La dispense doit être demandée sur la confirmation d'inscription et assortie obligatoirement des justificatifs correspondants.

Vous trouverez sous le lien suivant l'arrêté du 8 août 1994 modifié par l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du brevet professionnel ainsi que ses annexes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000731446/>



Toute dispense d'épreuve ne vaut nullement « dispense automatique » des enseignements correspondants prévus au référentiel (sauf contrat pédagogique et décision de positionnement réglementaire).

### ♦ AMENAGEMENT

**Pour les candidats en situation de handicap, lors de la pré-inscription :** indiquer « OUI » si le candidat a fait ou envisage de faire une demande d'aménagements aux examens.

Vous pourrez ensuite vous référer à la circulaire spécifique adressée aux établissements sur l'espace métier IDEAL et la page internet spécifique aux demandes d'aménagements : <https://www.ac-lyon.fr/demande-d-amenagement-des-epreuves-d-examen-121464>



**Circulaire du 8 décembre 2020 publiée au BO n°47 du 10 décembre 2020 dédiée aux aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap :** toute demande d'aménagements devra impérativement être formulée **au plus tard le 26 novembre 2025** (date de fermeture définitive du serveur d'inscription Etablissements).

### ♦ INSCRIPTION AUX EPREUVES : POINTS DE VIGILANCE

#### 1. Choix des langues vivantes

✓ Epreuves OBLIGATOIRES :

Spécialités du BP	LV possibles	Spécialités du BP	LV possibles
IDFCA	Anglais	Boulangier	Anglais Allemand Espagnol Italien
MIGCS		Arts de la cuisine	
Métallier		Menuisier	
Menuisier Alu verre		Charpentier Bois	
		Electricien	
		Art du service et commercialisation en restauration	
		ECP	
Maçon			

✓ Epreuves FACULTATIVES :

Chaque fois que la réglementation de la spécialité l'autorisera, le candidat pourra choisir de s'inscrire à une épreuve de langue facultative.

**Sauf très rares exceptions, l'option de LV facultative est obligatoirement différente de l'option de LV1.**

Dans ce cas, il sélectionnera une langue parmi les options ouvertes sur l'académie de Lyon : **anglais, espagnol, allemand ou italien.**

## ♦ ACTUALITES & RAPPELS REGLEMENTAIRES

### 1- Attestations de Travail en hauteur

L'arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012) modifié par l'arrêté du 15 mars 2024, précise que, pour les diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

**En l'absence de l'attestation de formation avant le 31 décembre 2025, les candidats ne seront pas admis à se présenter aux épreuves correspondantes de l'examen.**

Par dérogation, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs handicapés.

### 2- Candidats VAE

Il est convenu que les candidats de la VAE qui doivent toutefois se soumettre à certaines épreuves ponctuelles, s'inscrivent sous la catégorie 320 – formation continue.

### 3- Les blocs de compétences (décret 2020-726 du 12 juin 2020)

L'article D. 337-5 du code de l'éducation est complété par l'alinéa suivant : « Les candidats qui n'obtiennent qu'une validation partielle reçoivent une attestation reconnaissant l'acquisition des blocs de compétences correspondant aux unités qu'ils ont validées. Cette attestation est délivrée par le recteur d'académie. »

L'article D. 337-8 du même code est complété par l'alinéa suivant : Les candidats qui, au terme du calcul de la moyenne conditionnant la délivrance du diplôme, échouent à l'examen et les candidats ayant choisi la forme progressive de l'examen dans les conditions prévues à l'article D. 337-79 qui n'obtiennent pas cette moyenne, reçoivent une attestation reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences correspondant aux unités auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Cette attestation est délivrée par le recteur d'académie.

## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

**N.B. : Tous les candidats autorisés à s'inscrire en forme progressive (réglementation générale des BP décret 2006, article D337-114) doivent obligatoirement joindre dès la première inscription la copie de leur contrat employeur.**

### Pour tous les candidats :

- ✓ **Confirmation signée du candidat et son représentant légal si le candidat est mineur.**
- ✓ **Copie** de la carte d'identité ou passeport du candidat.
- ✓ **Certificat médical ORIGINAL** pour tous les candidats ponctuels inaptes pour l'épreuve d'éducation sportive.
- ✓ **Copie** du diplôme de niveau 4 si le candidat souhaite être dispensé des épreuves d'enseignement général.
- ✓ **L'attestation de recensement ou le certificat individuel de participation à la JDC (ou attestation d'exemption) sont des documents obligatoires pour passer les concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.**
- ✓ **Justificatif d'activité professionnelle** : photocopie du contrat d'apprentissage, photocopie du contrat de travail ou du contrat de professionnalisation.
  - **2 ans** d'activité professionnelle cumulée sont exigés au moment de la présentation à l'examen si vous êtes **titulaire d'un diplôme de niveau 5-** CAP, BEP ou supérieur : Baccalauréat, BTS, Diplôme Universitaire...
  - **5 ans** d'activité professionnelle cumulée sont exigés au moment de la présentation à l'examen si vous n'êtes **titulaire d'aucun diplôme.**
- ✓ L'attestation de recensement ou le certificat individuel de participation à la JDC (ou attestation d'exemption) sont des documents obligatoires pour passer les concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.

### Pièces complémentaires pour :

- Candidat V.A.E.** : photocopie du relevé de notes V.A.E.
- Candidat redoublant** : Relevé de notes de la session antérieure (en cas de conservation de bénéfices ou reports)
- Pour les BP Maçon, Charpentier Bois, Couvreur, Menuisier Alu Verre, Métallier, Peinture-revêtement) :**  
Attestation de travail en hauteur : Cf Arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012) : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026663188>

Type de diplôme	Intitulé du diplôme	Annexe 5 (utilisation d'un échafaudage)	Annexes 4 et 5 (réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3 et 5 (montage et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3, 4 et 5 (montage, réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)
BP	Couvreur		x		
BP	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics				x
BP	Maçon				x
BP	Menuisier aluminium-verre		x		

BP	Métallier		x		
BP	Métiers de la pierre	x			
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation			x	
BP	Peinture applicateur de revêtements				x
BP	Tailleur de pierre : monuments historiques	x			

**Pour les candidats n'ayant pas suivi cette formation, veuillez-vous rapprocher de votre ancien centre de formation ou d'un organisme privé.**

Par dérogation, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs handicapés.

DEMANDE DE MODIFICATION D'INSCRIPTION Session 2026

**DOCUMENT À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT QUI QUITTE L'ÉTABLISSEMENT  
ET À RETOURNER À :**

**Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours  
DEC 2 - BP  
94 rue Hénon – BP 64571 - 69244 Lyon Cedex 04**

Diplôme préparé BREVET PROFESSIONNEL - spécialité  
.....

Catégorie du candidat :     apprenti     formation continue

Je soussigné(e).....né(e) le ...../...../.....

demeurant à .....  
(préciser adresse complète)

**DECLARE**

(Cochez la case correspondante)

- Renoncer à mon inscription à la session 2026 du BP et suis informé(e) que mon nom sera définitivement supprimé du fichier des candidats à l'examen.
- Déclare un changement : mail, adresse, statut..

Joindre les justificatifs.

A....., le.....

Signature obligatoire.....

**DATE DE DEMANDE MODIFICATION A FAIRE AVANT LE 28 février**